

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le vingt-deux
du mois d'Octobre à quatre heures du soir.

Par devant nous Charles Fabars, Maire, officier de l'état
civil de la Commune de Mourvilles-Hauts, Arrondissement de
Villefranche, Département de la Haute-Garonne, ont comparu les
Léonore Antoinette, âgé de quarante-sept ans, maître valet et le
Sieur Sicard Victor, âgé de cinquante-neuf ans, maître valet, tous
deux domiciliés au présent lieu; lesquels ont déclaré que: Mouru
Pierre, âgé de soixante-huit ans, (lien de sa naissance inconnu), maître
valet, demeurant au présent lieu, fils de Mouru Jean, décédé
et de (Nom de la mère inconnu) Veuf de Cécile Colquhoun, est de
ce jour d'hui à l'heure de midi, dans la Métairie du château de
sise au présent lieu de Mourvilles-Hauts.

Après nous être assuré du décès, nous en avons dressé le présent
Acte, que les déclarants, requis de signer, après lecture faite, ont
me savoir, ils ont déclaré être voisins du défunt

Le Maire
Fabars

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le Dix de
mois de Novembre à cinq heures du soir.

Par devant nous Charles Fabars, Maire, officier de l'état
civil de la Commune de Mourvilles-Hauts, Arrondissement de Villefranche,
Département de la Haute-Garonne, ont comparu le Sieur
Fournes Paul, âgé de cinquante-trois ans et le Sieur Fournes
Etienne, âgé de quarante-neuf ans, Cultivateurs, domiciliés au présent
lieu; lesquels nous ont présenté sans vie un enfant du sexe
Masculin, fils de Escrient Prosper, âgé de vingt-six ans, Cultivateur
et de Fournes Marguerite, âgée de vingt-deux ans, sans profession
tous deux demeurant au présent lieu; lequel enfant est sorti
du sein de sa mère, ce jour d'hui à quatre heures du soir.

Après nous être assuré de tout ce qui précède, nous avons
dressé le présent Acte, que les déclarants, requis de signer
avec nous, après lecture faite, ont dit me savoir, le père a signé

Escrient Prosper

Le Maire
Fabars

N^o 12
Décès
Mouru Pierre

N^o 13
Enfant mort-né
de Escrient Prosper
et de
Fournes Marguerite



N^o 14
Mariage
de
Milharet Bernard
et
Frédéric
et
Marguerite

Dimanches
sept et vingt-un
et octobre
dernier
à midi.
à midi.
à midi.
à midi.
à midi.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit et le Dix de
mois de Novembre à une heure du soir.

Par devant nous Charles Fabars, Maire, officier de l'état civil de
la Commune de Mourvilles-Hauts, Arrondissement de Villefranche, Dépar-
tement de la Haute-Garonne, ont comparu le Sieur Milharet
Bernard Frédéric, né à Montgey (Barn) le vingt-huit juillet
mil huit cent cinquante-un, ainsi qu'il résulte de l'extract en forme
qu'il nous a remis, Cultivateur, demeurant à Mauzens (Barn) néan-
moins domicilié dans la Commune de Lux (Haute-Garonne) fils majeur
de Milharet Pierre, âgé de soixante ans, Cultivateur, domicilié
à Mauzens, et de Bourrel Rose, décédée à Cuzq. Boulga,
(Barn) le cinq Mai mil huit cent soixante-sept, ainsi qu'il
résulte de l'extract en forme qu'il nous a remis, procédant avec
le consentement de son père.

Et Demoiselle Cuzq Marguerite, née à Cuzq-Boulga
(Barn) le neuf Mars mil huit cent soixante-un, ainsi qu'il résulte
de l'extract en forme qu'elle nous a remis, sans profession, demeurant
au présent lieu de Mourvilles-Hauts, fille mineure de Cuzq Jean
âgé de quarante-un ans, et de Cornac Françoise, âgée de trente-cinq
ans, Cultivateurs, domiciliés au présent lieu, procédant avec
le consentement de ses père et mère.

Lesquels, après avoir déclaré sur notre interpellation, qu'il a été fait
un Contrat de mariage, passé devant M^o de Lamy, notaire à St-Juba,
(Haute-Garonne) le dix-huit du mois d'Octobre dernier, nous ont
requis de procéder à la célébration de leur mariage, dont les publications
ont été faites en cette Commune les dimanches vingt-sept Octobre dernier
et trois Novembre courant, sans qu'il soit intervenu aucune op-
position, et à Lux, domicile du futur, les publications ont eu lieu
les mêmes jours, aussi sans opposition.

Après avoir donné lecture de toute les pièces ci-dessus mentionnées
ainsi que du Chap. 6 du Code Civil, titre 1, du mariage, faisant droit
à la requête des Comparants, nous leur avons demandé s'ils voulaient
se prendre pour époux.

D'après leurs réponses séparées et affirmatives, nous avons prononcé
au nom de la loi, que les dits Sieur Milharet Bernard Frédéric
et demoiselle Cuzq Marguerite sont unis par le mariage.